

VENTE AU DÉBALLAGE

QU'EST CE QU'UNE VENTE AU DÉBALLAGE ?

Sont considérées comme ventes au déballage :

- les ventes et rachats de marchandises effectués dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public ou au rachat de ces marchandises
- les ventes ou rachats de marchandises à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet

Les ventes au déballage ne peuvent durer plus de deux mois par année civile dans un même local ou sur un même emplacement. Cette période peut être fractionnée.

COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE?

L'organisateur d'une vente au déballage, qu'il soit particulier ou professionnel, doit faire une déclaration préalable de vente au déballage par lettre recommandée auprès de Madame Le Maire.

La déclaration précisera les dates de la vente ainsi que le motif.

Documents obligatoires à joindre au dossier :

- Cerfa 13939*01
- Les plans d'implantation et d'aménagement du chapiteau
- L'extrait du registre de sécurité en cours de validité
- La pièce d'identité du déclarant organisateur de la vente

La vente au déballage sera autorisée après consultation du technicien de Sécurité Civile de la Mairie qui s'assurera que la vente respecte les règles de sécurité.

La demande doit être adressée au minimum 2 semaines avant le début de la vente.

CONTACT

Mairie de Vénissieux, Direction Unique Prévention et Sécurité
Police Municipale, 1 rue Jean-Macé 69200 Vénissieux
Gaëlle Tieng : 04.72.50.02.72 gtieng@ville-venissieux.fr

Horaires d'ouverture du service : du lundi au vendredi de 8h à 17h